

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/007

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/007

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et les articles L. 153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-096 du 21 décembre 2021 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 susvisée et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLU) ; que le projet de modification, élaboré en étroite collaboration avec la commune, porte sur les points suivants :

- Créer deux emplacements réservés, l'un pour la réalisation d'une liaison douce et l'autre pour la réalisation d'un élargissement de la rue Jean Moulin ;
- Créer un sous-secteur UBa, afin d'adapter le nombre de stationnement ;
- Mettre à jour le plan de zonage en y inscrivant un emplacement réservé créé à la suite de la modification n°2 du PLU ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

- Modifier le nombre de place de stationnement et les espaces de pleine terre dans le secteur situé de part et d'autre de la RD n° 4 ;
- Prendre en compte les préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence dans le règlement ;

CONSIDERANT qu'ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme susvisé, il vous est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification suivantes :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois, soit du 4 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus), du dossier de modification simplifiée et d'un registre, au sein des locaux :
 - Du service urbanisme de la mairie de Chennevières-sur-Marne (14 avenue du Maréchal Leclerc) aux heures d'ouvertures au public ;
 - De la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir (14 rue le Corbusier à Créteil) aux heures d'ouverture au public ;
- Mise à disposition du dossier sur les sites Internet des deux collectivités.

CONSIDERANT que ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Chennevières-sur-Marne, au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et aux abords des secteurs concernés, ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de mise à disposition de modification suivantes :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois, soit du 4 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus, du dossier de modification simplifiée et d'un registre, au sein des locaux :
 - Du service urbanisme de la Mairie de Chennevières-sur-Marne (14 avenue du Maréchal Leclerc) aux heures d'ouvertures au public ;
 - De la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir (14 rue Le Corbusier à Créteil) aux heures d'ouverture du public ;
- Mise à disposition du dossier sur les sites internet des deux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

collectivités.

ARTICLE 2 : **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d’affichage en mairie de Chennevières-sur-Marne, au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et aux abords des secteurs concernés, ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/007
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132142-DE-1-1